

## THÈME: 03. LES ÉVÉNEMENTS EXTRÊMES EN HIVER

SOUS-THÈME: Etudes de cas

Séance: 05/02/2014 ( 08:30 - 10:30 h )      Affiche: 06/02/2014 ( 09:30 - 12:30 h )

Salle: Auditorium

### MR. DENIS CORNET

#### Organisation:

Service public de wallonie

#### Pays:

 Belgique

#### e-mail:

denis.cornet@spw.wallonie.be

#### Titre de la présentation:

LE « PLAN NEIGE » EN RÉGION WALLONNE

#### Resumé:

Les difficultés rencontrées au cours de l'hiver 2010/2011 ont conduit les autorités wallonnes à structurer davantage la mise en œuvre de dispositions spécifiques afin de renforcer la coordination interne en Wallonie et à permettre des collaborations efficaces avec les autorités étrangères. Dès le printemps 2011, l'administration responsable de la gestion des voiries (DGO1), le Centre Régional de Crise de Wallonie (CRCW) et la Police fédérale de la Route (WPR) proposaient un plan alliant mesures originales, moyens supplémentaires et collaboration transfrontalière structurée ; la gestion de l'ensemble étant assurée par une structure légère, commune aux trois intervenants, la Cellule d'Action Routière (CAR). Le plan neige s'appuie sur des arrêtés d'interdiction de circulation qui pourront être pris par le Ministre régional wallon en charge des Travaux Publics et de la Sécurité routière. Ces arrêtés d'interdiction visent uniquement les véhicules affectés au transport de choses d'une longueur de plus de 13 mètres (principalement donc les véhicules articulés et les camions + remorques). L'objectif du plan neige est de permettre aux services d'intervenir préventivement et de manière organisée afin de garantir au maximum la mobilité sur les grands axes lors d'intempéries hivernales. La stratégie adoptée consiste dans un premier temps à permettre aux véhicules de plus de 13 mètres de poursuivre leur chemin via d'autres itinéraires tout en restant sur les grands axes de circulation. Dans un deuxième temps, si les conditions climatiques le justifient, ces véhicules seront immobilisés dans des zones prédéfinies.

